Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° 2023 - 11 - CONC

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – SESSION 2023

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;

Vu l'arrêté n°2022-33-CONC du 29 août 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023 – 01 – CONC du 5 janvier 2023 portant admission à concourir à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2023.

ARRETE

ARTICLE 1: Les membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2023 sont les suivants :

Président du jury : Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton, qui pourra être remplacée le cas échéant par le Vice-président du jury désigné ci-après :

Vice-président du jury : Monsieur David SIMONNET - Maire-Adjoint à Conches en Ouche

LE COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur David SIMONNET – Maire-Adjoint à Conches en Ouche Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton

LE COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Madame Olga BIDAULT – Conseillère Pédagogique à l'inspection académique de l'Eure à la retraite. Monsieur Jean-Luc CARPENTIER – Administrateur Territorial hors classe à la retraite.

LE COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES

Madame Evelyne REBOULLEAU - Représentante du personnel de catégorie C

Monsieur Franck PERRAUDIN - Directeur Général des services de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX - BP 276 - 27002 EVREUX CEDEX - Tél : 02 32 39 23 99 - Mail : info@cdg27.fr -

Site Internet: www.cdg27.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-282700020-20230209-ARCONC202311-AR

Accusé certifié exécutoire

Département de L'EURE

Réception par le préfet : 09/02/2023

ARTICLE 2: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen: 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone: 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 10 février 2023

Le Président

Pascal LEHONGRE